

223574 - Le statut de mahramiyyah (impossibilité de se marier pour des liens étroits de parenté) même cas de différence de religion

question

Voici une femme chrétienne qui a épousé son coreligionnaire et ils ont eu deux enfants avant de se séparer. Ensuite, la femme a épousé un musulman et eu une fille avec lui. Dans ce cas, les deux enfants sont-ils des frères pour la fille? Peuvent-ils vivre tous au sein du même foyer?

résumé de la réponse

En somme, les deux enfants sont des frères utérins de la fille. Aussi peuvent-ils vivre avec elle dans le même foyer car ils sont des frères et soeur. Si toutefois on craint que la fille musulmane soit agressée par ses frères chrétiens ou par l'un d'entre eux dans sa foi ou dans ses moeurs, alors elle ne doit pas vivre avec eux. E revanche, si les deux frères sont honnêtes, il n'y a aucun inconvénient à ce que leur soeur reste à leurs côtés. Voir la réponse donnée à la question

n°
21953.

Allah Très-haut le sait mieux.

la réponse favorite

Louanges à Allah

La différence de religion n'annule pas lien de parenté et n'exclut pas la mahramiyyah. Le fait pour un père ou un frère soient chrétiens ne leur prive pas de leur statut de mahram

par à rapport à la fille de l'un et la soeur de l'autre. Que la soeur soit germaine, utérine ou consanguine en raison de la portée générale de la parole du Très-haut: **«Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ôcroyants, afin que vous récoltiez le succès. »**(Coran24:31)

As-Sarkhassi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: **« Peu importe que le mahram soit libre, esclave ou mécréant. Car tout croyant à une religion veille sur ses mahram à l'exception du mage. La soeur de ce dernier devenue musulmane ne sort pas avec lui car le mage juge licite d'avoir des rapports intimes avec sa soeur et il ne manque pas d'y penser. C'est pourquoi elle ne voyage pas avec lui et ne se retire pas avec lui. »**Extrait d'al-absout (4/111)

Dans ach-charh al-kabir (1/215), ad-Dardir écrit: **«Elle peut regarder (les parties du corps de son mahram), fût-il mécréant (ce qu'un homme peut regarder un autre homme) seul étant exclut la région allant du nombril au genou. »**